

Cookies, que vérifie la CNIL ?

écrit par Marine de la Clergerie | 19/02/2016

Dans un communiqué du 11 juillet 2014, la CNIL indiquait procéder, notamment, aux vérifications suivantes :

- Les types de cookies traceurs utilisés par les sites web,
- La finalité des cookies,
- La connaissance par l'éditeur du site de la finalité de tous les cookies déposés ou lus depuis son site,
- La mise en place de cookies sans finalité,
- Les modalités de recueil du consentement et le caractère préalable de ce consentement à l'installation des cookies sur le site,
- Les modalités pratiques d'expression du consentement,
- La visibilité, la qualité et la simplicité de l'information relative aux cookies,
- Les conséquences sur l'utilisation du site en cas de refus des cookies,
- La possibilité de retrait du consentement à tout moment,
- La durée de vie des cookies et de validité du consentement (13 mois maximum),
- La sécurité des données, notamment en cas de données sensibles.

En pratique, la CNIL propose de nombreuses ressources documentaires et pratiques sur le sujet des cookies :

- [Solutions de recueil de consentement aux cookies centralisée](#) : les gestionnaires de tag, 12 janvier 2016
- [Exemple de bandeau cookie](#), CNIL, 30 décembre 2015
- [Solutions pour la publicité](#), 30 décembre 2015
- [Solutions pour la mesure d'audience](#)
- [Solutions pour les boutons sociaux](#)
- [Cookies : les outils pour les maîtriser](#)
- [Cookies : comment mettre mon site web en conformité ?](#)
- [Cookies & traceurs : que dit la loi ?](#)
- [Recommandation sur les cookies](#) : quelles obligations pour les responsables de sites, quels conseils pour les internautes ?, 16 décembre 2013

Référence : Délibération [n° 2013-378](#) du 5 décembre 2013 portant adoption d'une recommandation relative aux cookies et aux autres traceurs visés par l'article 32-II de la loi du 6 janvier 1978